

Demande du permis définitif

La demande des permis suivants se font uniquement par ANTS.

Pour les formations AM (scooter 50 cc) et passerelle Moto A2/A :

L'auto-école se charge de faire la demande à l'issue des formations ; c'est pourquoi il est très important de fournir au préalable les documents demandés. Le candidat recevra un mail d'information suite aux démarches effectuées par l'auto-école en créant un compte ANTS si vous n'en avez pas un. Il faudra dans un délai de 7 jours maximum vérifier que les données saisies sont correctes et valider l'inscription. En cas d'erreur, il faut contacter l'auto-école par mail en indiquant l'erreur rencontrée sans jamais rejeter l'inscription.

Pour les formations 7 h 125 cc moto ou scooter :

Il n'y aura aucune démarche à faire sur ANTS, l'auto-école vous délivrera dès la fin des 7 heures, une carte d'attestation de formation qui vous permettra, en complément de votre permis, de conduire immédiatement un 125cc en toute légalité et de vous assurer.